

# **Sangliers: point de situation, moyens et actions.**

Le développement des sangliers pose des difficultés croissantes au Levant.

Sur la partie civile, l'état des sols sur les jardins entretenus permet aux sangliers de se nourrir plus facilement (et à l'occasion de visiter nos poubelles et composts), et l'état des terrains non entretenus et les ronciers assurent un lieu pour se cacher. La porosité avec la zone militaire laisse un périmètre d'action et de croissance important pour ces animaux à la reproduction importante.

Ces problématiques sont communes pour toutes les îles (Port-Cros, Porquerolles).

Les moyens de lutte contre la prolifération du sanglier sont très encadrés par la loi (période de chasse, battue, battue administrative, piégeage...) et diffèrent selon les zones et type de terrains.

-Pour la partie militaire du Levant, les autorités militaires réalisent des tirs nocturnes.

-Pour la partie civile du Levant, l'activité de tir et de piégeage est soumise à autorisation administrative trimestrielle nominative, délivrée par la DDTM, permettant à un chasseur ayant obtenu les formations nécessaires d'effectuer ces prélèvements. Ces moyens d'actions sont utilisables dans le strict respect des règles de sécurité, en fonction des lieux et de la fréquentation, et engage directement la responsabilité du chasseur, ce qui explique qu'il ne peut pas se rendre partout pour effectuer les tirs et les piégeages.

A partir du 31 mars 2024, seule l'activité de piégeage est autorisée, l'activité de tir n'étant plus autorisée après cette date.

En 2023:

- Julien Poirier a suivi les formations nécessaires lui permettant d'obtenir l'agrément de la DDTM pour l'activité de tir et de piégeage, et agit sur autorisations administratives trimestrielles. L'activité de chasse ne pouvant pas être rémunérée pour les chasseurs non professionnels, le syndicat prend à sa charge les fournitures de chasse (1309€ en 2023), et dédommage quelques prestations annexes (425€ en 2023). Par ailleurs, Julien Poirier participe à l'activité de distribution de l'eau sous forme de prestations facturées (4420€ en 2023). Il convient de remercier Julien Poirier au nom de tous les levantins de son implication dans le respect du cadre réglementaire.
- Une vingtaine de sangliers ont été abattu, avec une gestion soucieuse de n'abattre que les adultes.
- Lors des actions de chasse s'ajoute la mobilisation complémentaire d'un agent de l'ASL pour les installations et retraits des cages, transports des sangliers abattus, conservation de la viande en chambre froide...
- Julien Poirier, et l'ancien bureau de l'ASL, ont évoqué la création d'un CDD longue durée de 12mois renouvelable, avec une fonction de « garde bois et forêt particulier », sans budgéter ce contrat pour l'exercice 2024.

Malgré le travail important effectué par Julien Poirier, reconnu par tous les levantins et les différents bureaux de l'ASL, il est responsable de constater que:

-l'action du chasseur sur la partie civile est indispensable et nécessaire, et doit se poursuivre.

-l'action isolée d'un chasseur, malgré toute l'énergie indispensable à déployer pour cette tâche, ne pourra seul endiguer la prolifération des sangliers, et notamment parce que la

zone d'action du chasseur est minime par rapport à la taille de l'île, et cela même à plein temps.

-Seules des actions coordonnées, incluant la partie civile et la partie militaire, permettront de contenir cette prolifération importante des sangliers.

-L'élimination des sangliers, objectif ultime, est hypothétique actuellement, imposant des mesures individuelles et collectives.

-le budget de l'ASL ne permet pas d'embaucher à temps complet un agent responsable de la chasse du domaine.

Face à cet état des lieux, après consultation des référents départementaux (Fédération de chasse du Var, l'ouveterie du var, DDTM), et échanges avec Julien Poirier, l'équipe actuelle du syndicat a envisagé les actions suivantes:

- 1) poursuivre le fonctionnement actuel avec Julien Poirier, avec des émoluments adaptés et ponctuels en fonction des tâches effectuées dans le cadre règlementaire jusqu'à son retour en capacité d'exercice.
- 2) proposer à Julien Poirier un CDD de courte durée, couvrant l'activité de piégeage en saison estivale, et aussi d'activité au syndicat dans la distribution de l'eau, lui permettant une rémunération.
- 3) d'aborder la chasse des sangliers en lien avec les actions des autorités administratives municipales, départementales et militaires, afin de coordonner et rendre plus efficace la lutte contre la prolifération des sangliers.
- 4) d'encourager l'entretien des terrains laissés en friche, constituant des zones de réserve potentielles des sangliers, et d'encourager les moyens individuels de prévention.
- 5) de rechercher des ressources financières extérieures permettant de minimiser l'impact financier pour les levantins.

Les contacts avec les autorités militaires ont déjà été opérés lors de la cérémonie des voeux (cf lettre d'information précédente). Le bureau met à profit le délai d'absence du Julien Poirier pour poursuivre les études règlementaires, les futures échanges avec les autorités municipales et militaires, et évaluer l'impact cout/efficacité des mesures.

Le conseil syndical espère trouver des solutions satisfaisantes et sérieuses en impliquant Julien Poirier, sans pression ni rumeur.

Bien à vous,

JACQUES OLLIVE  
President de l'ASL